



Execution dun jugement

Par abidi

Bonjour

j'ai confiée un jugement de pension alimentaire a une avocate qui l'a transmis au huissier de justice pour exécution et m'a interdit de contacter l'huissier ,est ce qu'elle a le droit de faire ca ?

l'huissier aussi m'a interdit de lui contacter est ce qu'il a le droit de faire ca?

Par florian15

Bonjour,

En règle générale, un Conseil remet le jugement à son (sa) client (e), à la suite de quoi, ce (tte) dernier(ère) remet celui-ci entre les mains d'un huissier pour qu'il procède à son exécution.

En l'espèce, je comprends que vous aviez obtenu un jugement, et que vous l'avez remis entre le mains d'une avocate pour son exécution, celle-ci se contentant de diligenter un huissier.

Dès lors, pour connaître la situation de cette exécution, effectivement, vous devez vous adresser à votre Conseil auprès de qui vous avez confié cette mission.

Par abidi

Merci